



**SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 12 171 628,63 euros
Siège social : Centre d'Affaires ATEAC – 112, avenue Kléber 75116 PARIS
428.646.103 RCS PARIS**

Site internet : www.vetaffaires.org

**RESULTAT DU VOTE DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
DU 20 MAI 2011**

Nombre d'actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale : 24.

Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale : 1 180 469.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 3 779 259,72 €.

Il n'est fait état d'aucune dépense et charge visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 4 984 295 €.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2010 de la façon suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : bénéfice de 3 779 259,72 €
- Report à nouveau..... 4 483 059,43 €

Total à affecter 8 262 319,15 €

Affectation

- Aux actionnaires à titre de dividendes 4 790 439,00 €
- Le solde au compte « autres réserves »..... 3 471 880,15 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 3 euros (dont 2 € de dividende complémentaire exceptionnel), l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, Au plan fiscal, il est précisé que les actionnaires personnes physiques peuvent opter pour le prélèvement libératoire de 19 %, mais seulement pour la part des dividendes éligible à la réfaction de 40 %. Même en l'absence d'option à ce prélèvement libératoire, le dividende revenant aux personnes physiques sera diminué des prélèvements sociaux dont le taux global actuel est de 12,30 %.

Le détachement du dividende interviendra le 27/06/2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 30/06/2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date du détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de

dividendes et revenus ont été les suivantes :

EXERCICE CLOS	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		VENUS NON ELIGIBLES A REFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES(1)	RES REVENUS DISTRIB	
31/12/2007	845 692,00 € soit 0,50 € par action		
31/12/2008	6 162 460,40 € ⁽²⁾ soit 1 € par action		
31/12/2009	798 406,50 € soit 0,50 € par action		

(1) Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues.

(2) L'assemblée générale du 27/05/2009 a décidé d'affecter 1 691 384 € du résultat 2008 à la distribution de dividendes. L'assemblée générale du 23/10/2009 a décidé d'un versement exceptionnel de dividendes de 4 471 076 €.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution – Ratification de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de :

- **Monsieur Michel MOULIN**
né le 12/01/1961 à Alès (30)
demeurant 8, rue Decamps 75016 PARIS

faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 17/12/2010 aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	725 897	45,46	1 122 844
Contre	25 000	1,57	25 000
Absention	32 625	2,04	32 625
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution - Renouvellement de la société KPMG SA commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle la société KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Septième résolution - Nomination de la société KPMG AUDIT IS SAS, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Christian de GOUVILLE

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme la société KPMG AUDIT IS SAS sise Immeuble le Palatin – 3, cours du Triangle (92939) Paris La Défense, en remplacement de Monsieur Christian de GOUVILLE dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

La société KPMG AUDIT IS SAS qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	780 377	48,87	1 177 324
Contre	3 145	0,20	3 145
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Huitième résolution - Nomination de la société ERNST & YOUNG commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société RSM SECOVEC

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme la société ERNST & YOUNG sise 3, rue Émile Masson – BP 21919 44019 NANTES CEDEX 1 en remplacement de la société RSM SECOVEC, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

La société ERNST & YOUNG qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Neuvième résolution - Nomination de la société AUDITEX, commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Michel GIMONPREZ

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme la société AUDITEX sise 3, rue Émile Masson – BP 21919 44019 NANTES CEDEX 1 en remplacement de Monsieur Jean-Michel GIMONPREZ dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

La société AUDITEX qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ses fonctions.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	780 377	48,87	1 177 324
Contre	3 145	0,20	3 145
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Dixième résolution – Fixation des jetons de présence

L'assemblée générale fixe pour l'exercice en cours, le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance à 120 000 €.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Onzième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 04/06/2010 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VET'AFFAIRES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 90 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 143 713 170 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	758 522	47,50	1 155 469
Contre	25 000	1,57	25 000
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 200 000 euros.
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	35 770	2,24	35 770
Contre	747 752	46,83	1 144 699
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est rejetée.

Treizième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions du Décret n° 2010-684 du 23 juin 2010, l'Ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 complétée par le Décret n° 2010-1619 du 23 décembre 2010, et de modifier en conséquence comme suit les articles 34, 35, 36 et 46 des statuts :

« ARTICLE 34 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION

Trente-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, la société fait paraître un avis de réunion au Bulletin des Annonces légales obligatoires, qui précise l'ordre du jour de l'assemblée et contient le texte des projets de résolution présentés à l'assemblée par le conseil de surveillance ainsi que les modalités de justification auprès de la société de l'inscription en compte des actions au porteur et de leur indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée. Il mentionne également le délai dans lequel peuvent être envoyées les demandes d'inscription des projets de résolution et de points émanant d'actionnaires.

Les convocations sont faites par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces légales obligatoires, conformément à la loi.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date de l'insertion contenant l'avis de convocation et de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante. »

« ARTICLE 35 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour de l'assemblée. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement. »

« ARTICLE 36 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES – REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Tout actionnaire peut se faire représenter par une personne physique ou morale de son choix. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Toutefois, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné, à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil de surveillance décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale. »

« ARTICLE 46 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le directoire sera tenu de répondre au cours de la réunion. La réponse aux questions écrites est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses ».

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.

Quatorzième résolution - Pouvoir pour l'exécution des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Résultat du vote :

	Actions	% du capital	Nombre de voix
Pour	783 522	49,07	1 180 469
Contre	0	0	0
Absention	0	0	0
Total	783 522	49,07	1 180 469

Cette résolution est adoptée.